

# Opération tranquillité vacances



**Opération tranquillité vacances**  
formulaire d'inscription

Habitant absent :  
Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Téléphone pour vous joindre durant votre absence : .....

Lieu à surveiller :  
 maison  
 appartement bâtiment : ..... n° : ..... code d'accès : .....  
 la présence d'animaux, préciser : .....  
 les points par alarme  
 si passage d'un tiers pour surveillance, préciser identité/destination : .....  
 si véhicule restant sur place, préciser lieu exact, modèle et immatriculation : .....

Absence du ..... ou .....

Personne de proximité à contacter en cas d'urgence :  
Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....

J'autorise les policiers nationaux ou les agents de la Police municipale à pénétrer dans ma propriété afin de vérifier l'absence d'effraction ou, dans le cadre d'une intervention justifiée, à l'intérieur du domicile.

Date : ..... Signature : ..... COURDIMANCHE

Durant toute l'année vous pouvez profiter d'une surveillance de votre habitation par la Police municipale, dans le cadre de l'**Opération Tranquillité Vacances**.

Pour profiter de ce dispositif, inscrivez-vous en remplissant le formulaire à télécharger en ligne ou à récupérer à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou au poste de la Police municipale.

## Quelques conseils pratiques avant votre départ

### Attention au cambriolage !

- Clos, les volets ne doivent pas l'être en permanence (un voisin pourrait vous les ouvrir).
- Alarme : certains systèmes sont très dissuasifs.
- N'oubliez pas de faire relever votre boîte aux lettres.
- Cataloguez vos biens (photographies, N° de série...).
- Eclairage : une minuterie peut s'avérer efficace.
- Sur le répondeur téléphonique, ne laissez aucun message indiquant votre absence.

### Quelles sont les procédures ?

- Faire l'inventaire des biens dérobés et détruits, évaluer ceux-ci précisément avec, si possible, les numéros de série, références et factures de biens.
- Préparer les photographies en votre possession des bijoux ou objets volés.
- Déposer plainte auprès d'un service de Police ou se constituer partie civile devant le Tribunal de Grande Instance.
- Faire une déclaration dans les 48 heures à la compagnie d'assurances.

### Autres recommandations

- Signaler aux services de police tout individu suspect pour vérification.
- Il faut gérer sa protection, savoir que contraindre un cambrioleur à 5 minutes de travail permet d'éliminer 80% des effractions.
- Installer des barreaux aux fenêtres permet de ralentir la progression du cambrioleur. Votre assureur peut exiger que votre habitation soit équipée de ce type de moyens de protection. Lisez bien attentivement votre contrat !

Documents

[tranquillite\\_vacances2020.pdf](#)

Contact

Police Municipale

Tél. 01 34 46 72 00

